



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
des Territoires  
Haute-Savoie

Annecy, le 25 mars 2010

service aménagement  
risques  
cellule prévention  
des risques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

référence : CPR/ML

### **Arrêté n° DDT-2010-201**

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VEYRIER-DU-LAC.

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDE n°2006.612 du 9 mai 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Veyrier-du-Lac ;

**VU** le dossier d'enquête ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de VEYRIER-DU-LAC, **du lundi 19 avril au jeudi 20 mai 2010**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

**Article 2 :** Madame Hélène BLANC, Préfet honoraire, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de Veyrier-du-Lac, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **jeudi 22 avril de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 29 avril de 13h30 à 17h**
- **jeudi 6 mai de 13h30 à 17h**
- **mercredi 12 mai de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 20 mai de 13h30 à 17h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Madame le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux **sauf jours fériés** (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 11h30 / les mardi et jeudi de 13h30 à 17h / **fermeture exceptionnelle le samedi 15 mai 2010**) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Maire de VEYRIER-DU-LAC.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de VEYRIER-DU-LAC, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie, Madame le Maire de Veyrier-du-Lac et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

*Signé*

Jean-Luc VIDELAINE